

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SOFIMAE

06/03/2013 – 3<sup>e</sup> édition

## **Article 1 : Généralités**

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes prestations réalisées par SOFIMAE, sauf conditions particulières figurant dans les propositions commerciales validées par la commande du client.

## **Article 2 : Commande**

Pour que les travaux décrits dans la proposition commerciale soient entrepris, SOFIMAE doit recevoir de la part du client une commande écrite par poste, fax ou e-mail signée (confirmée par poste dans un délai de 8 jours). Elle doit faire référence à l'offre ou au devis établi par SOFIMAE qui est valable durant un mois à partir de sa date d'établissement (sauf indication contraire).

Toute commande passée auprès de SOFIMAE emporte de plein droit, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente sauf dérogation expresse et écrite, celle-ci prévalant sur toutes les autres conditions.

SOFIMAE se réserve la possibilité, pour des motifs légitimes, de ne pas accepter certaines commandes ou, au contraire, de ne confirmer son acceptation que par l'établissement d'une facture.

Toute modification de commande ou prestation supplémentaire demandée par le client doit nécessairement donner lieu à un avenant.

## **Article 3 : Conditions de réalisation et délais d'exécution**

Les prestations sont réalisées conformément aux exigences de la norme ISO 9001 et, pour les cas applicables, à la réglementation COFRAC en vigueur. Les modes opératoires sont définis dans la documentation du Système de Management de la Qualité de SOFIMAE, consultable en nos locaux.

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et s'entendent à partir de la date de réception de commande et du matériel. Le dépassement des délais ne peut donner lieu à aucune indemnité, ni annulation de commande.

Le matériel doit être accompagné d'un bon de livraison mentionnant le numéro de la commande ou de l'offre éventuelle, son identification précise ainsi que le détail des accessoires fournis. A défaut de ces éléments, la responsabilité de SOFIMAE n'est pas engagée.

Sauf avis contraire du client mentionné sur la commande, SOFIMAE se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante.

SOFIMAE ne sera pas obligée de livrer, si depuis la conclusion de la vente, l'acheteur est en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, à moins que le syndic ne lui donne caution de payer à terme.

## **Article 4 : Documents fournis**

Les résultats des prestations réalisées par SOFIMAE donnent lieu à l'établissement de constats de vérification ou de certificats d'étalonnage au nom du Client, en un seul exemplaire sur support papier. Sur demande expresse du Client, ces documents peuvent être établis au nom d'un tiers. Seuls, Les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis de tiers. Il peut être fourni, moyennant facturation, des copies certifiées conformes pendant une période de 10 ans à partir de la date d'émission du document original.

La reproduction d'un document établi par SOFIMAE n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute reproduction partielle ou intégrale de la marque SOFIMAE et de son logo est strictement interdite (sauf accord préalable écrit de SOFIMAE) sous peine de poursuites.

## **Article 5 : Transport et assurances**

Sauf indication contraire, les frais et les risques liés au transport sont toujours à la charge du Client.

Ce principe ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que remise franco en gare, à quai, à domicile, remboursement de frais de transport, totaux ou partiels, ces indications ne devant être considérées que comme des concessions sur les prix, sans aucun déplacement de responsabilité.

Pour Paris et sa région située dans un rayon de 100 km, l'enlèvement et la livraison peuvent être assurés par le service logistique de SOFIMAE sous réserve d'une participation de 30 Euros HT par trajet, à confirmer sur la commande. Le matériel est livré sous emballage de protection à bulles d'air. Il est assuré contre les dommages causés du fait de SOFIMAE.

Pour la province, le transport peut être assuré par un prestataire agréé par SOFIMAE aux conditions suivantes :

- Aller : sur devis
- Retour : Colis < 15kg : 30 Euros HT – De 15 à 30 kg : 47 Euros HT - > 30kg : 62 Euros HT + 8 Euros HT par tranche de 10 kg supplémentaires.

En cas d'avarie ou de perte partielle pendant le transport assuré par le prestataire agréé par SOFIMAE, le Client doit inscrire des réserves sur le document de décharge présenté par le transporteur. Il doit également confirmer ses réserves motivées par lettre recommandée dans les trois jours suivant la réception de la marchandise, avec copie adressée à SOFIMAE. Tout manquement au respect de cette procédure prive le Client de tout droit à indemnisation.

Montant de l'indemnisation prévue selon la législation en vigueur et hors cause exonératoire reconnue :

- Sans assurance : le montant de l'indemnité est limité à 23 € par kg dans la limite de 750 € par colis.
- Avec option assurance : le montant de l'indemnité est égal à la valeur vénale du matériel déclarée sur le bon de commande. Une prime égale à 1% HT de cette valeur est facturée en sus de la prestation.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SOFIMAE

06/03/2013 – 3<sup>e</sup> édition

## **Article 6 : Garantie**

Les prestations métrologiques effectuées par SOFIMAE sont garanties six mois en nos locaux à compter de la date de signature du bordereau de livraison.

Les réparations effectuées par SOFIMAE sont garanties, en nos locaux, trois mois, pièces et main d'œuvre. La garantie n'est pas applicable sur une panne différente de celle ayant fait l'objet de la première réparation.

Les prestations sous-traitées sont garanties conformément aux Conditions Générales de Vente des prestataires concernés.

La garantie n'est pas appliquée en cas de mauvaise utilisation du matériel, de détérioration de l'étiquette d'invulnérabilité, de catastrophes naturelles ou d'avaries survenues pendant le transport.

## **Article 7 : Conditions financières et de facturation**

Les prix s'entendent hors taxe départ de nos usines en France Métropolitaine, port et emballage en sus, suivant commande client. La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la livraison.

Les prix sont fermes et définitifs pour la période de validité de l'offre ou du devis. Toute modification dans l'objet et les conditions de réalisation de la prestation initialement prévue fait l'objet d'un devis complémentaire.

En cas de refus de devis, une somme forfaitaire définie suivant le type d'appareil, est facturée pour frais d'expertise, en plus des frais éventuels de réexpédition.

Les prestations sont facturées à la livraison du matériel. A défaut de réponse sur un devis, le Client est tenu de reprendre à ses frais le matériel, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'une lettre recommandée de mise en demeure. Passé ce délai, par défaut de réponse, le Client donne expressément l'autorisation à SOFIMAE de détruire ou mettre au rebut le matériel sans contrepartie financière.

## **Article 8 : Conditions de règlement, pénalités de retard et escompte**

Les factures sont émises à la date de livraison et payables à 30 jours.

Tout retard fait courir de plein droit l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (décret 2012.1115 du 02/10/12).

Les sommes dues porteront intérêt de trois fois le taux d'intérêt légal en matière commerciale, sans qu'il soit besoin de mise en demeure. SOFIMAE se réserve le droit de suspendre la réalisation des prestations et la délivrance des documents métrologiques.

Toute demande de caution relative aux acomptes avant livraison ou à une éventuelle retenue de garantie implique que les frais de cette caution soient entièrement supportés par le client.

## **Article 9 : Confidentialité**

SOFIMAE s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel de SOFIMAE est contractuellement tenu au secret professionnel.

## **Article 10 : Force majeure**

SOFIMAE ne peut être tenue pour responsable de la non exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté tel que grève, bris de machine, incendie, inondation, explosion, interruption du réseau de télécommunications, faits de tiers. L'exécution des obligations contractuelles de SOFIMAE est suspendue pendant la durée de l'événement et est prolongée pour la même durée.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de SOFIMAE est strictement limitée aux obligations expressément convenues dans les propositions commerciales validées par la commande du client. Toutes pénalités et indemnités qui y seraient prévues auront nature de dommages-intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de tout autre sanction. A l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de SOFIMAE sera, toutes causes confondues, limitée à une somme qui en l'absence de stipulation différente des propositions commerciales validées par la commande du client, sera plafonnée au montant contractuel de la fourniture ou de la prestation donnant lieu à réclamation.

SOFIMAE ne pourra être tenue de réparer des dommages immatériels ou indirects dont le client ou un tiers se prévaudrait à son égard ; de ce fait, elle ne pourra être tenue à indemniser notamment des pertes d'exploitation, de production, de profits ou tout autre perte de nature économique ou financière.

SOFIMAE ne saurait être tenue responsable des dommages dus à l'inexécution par le client de ses obligations, ni des dommages indirects (par exemple augmentation du stock, pertes de bénéfices, etc ...).

## **Article 12 : Clause d'attribution de compétence**

Les présentes conditions générales et les conditions particulières des accords sont régies par le droit français, le texte français faisant foi.

Sans préjudice d'une recherche systématique et préalable d'un accord amiable entre les parties, les différends ou litiges qui viendraient à se produire seront résolus par voie d'arbitrage, ou à défaut d'accord entre les parties pour l'application de la présente clause d'arbitrage par le tribunal d'Evry (91) qui sera seul compétent.